

DEPARTEMENT  
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON  
Séance du 09 Octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 12	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 12

DATE DE LA CONVOCATION : 4 Octobre 2024
--

L'an deux mil vingt quatre et le neuf octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Yves BELTRAN - Valérie DEJOUR - Fanny CHABRAN - Fabien CAFFIER - Christian RULLIAT- Jocelyne DAVIRON RADIX - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL

Etaient excusés/absents : Fabrice FOURDIN (pouvoir à Christian RULLIAT) - Pierre DURAND (pouvoir à Valérie DEJOUR) - Virginie BLUM (pouvoir à Fabien CAFFIER)

Secrétaire de séance : Guy LHOPITAL

D/2024-095

Objet de la délibération : Acceptation d'un don grevé de conditions : Parcelle AR 99 située à COURZIEU, lieu-dit « En Barmont »

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par Monsieur Daniel LHOPITAL et Madame Sylvie Anna SCIANDRA épouse LHOPITAL,

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en une parcelle d'une surface de 381 m<sup>2</sup>, cadastrée section AR, numéro 99, lieu-dit « En Barmont », à COURZIEU 69690, étant précisé qu'il existe sur le bien, des anciennes ruines d'un bâtiment ecclésiastique

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à la préservation d'un lieu ecclésiastique, et touristique

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur, à savoir :

- Permettre aux donateurs de :

=) conserver une clef du bâtiment ecclésiastique,

=) garder l'accès à l'oratoire,

=) remettre les dons en priorité aux Carmélites ou à la Paroisse,

=) réaliser des travaux d'entretien (taille, peinture, réfection, ...).

- Assurer la permanence de l'inscription sur l'oratoire,
- Veiller au respect des lieux : stationnement, dégradations, ...
- Autoriser les rassemblements religieux ou de recueillement sur les lieux,
- Assurer la sécurité des lieux.

Après présentation des éléments financiers (coût assurance, taxe foncière, coût acte notarié),

Et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, 1 CONTRE (Guy LHOPITAL), 0 ABSTENTION,

DÉCIDE :

**Article 1er** : D'accepter le don offert par Monsieur Daniel LHOPITAL et Madame Sylvie Anna SCIANDRA épouse LHOPITAL, selon les conditions exposées ci-dessus, et le plan annexé à la présente délibération,

**Article 2** : D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

**Article 3** : Madame la Maire est autorisée à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

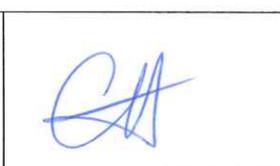
DIT que les frais notariés sont pris en charge par la commune.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices en cours.

**CHARGE** Madame la Maire de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Guy LHOPITAL Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
----------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le : 10 OCT. 2024  
Publication ou notification du : 10 OCT. 2024  
Publication site internet le : 10 OCT. 2024  
Affichage liste des délibérations le : 10 OCT. 2024